

Fiche technique activité		TRA – ACT 273 Version n° 2 14/03/2014
Description brève	Détaillant matières premières feed	
	Description	Code
Lieu	Détaillant	PL29
Activité	Vente en détail	AC93
Produit	Matières premières pour l'alimentation des animaux	PR96
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourriture	G-001 G-038
<p>Vente en détail: la manipulation et/ou la transformation de produits ainsi que leur entreposage dans les points de vente ou de livraison au consommateur final.</p> <p>Consommateur final: le dernier consommateur qui n'utilise pas le produit dans le cadre d'une opération ou d'une activité d'une entreprise qui relève de la compétence de l'AFSCA (= particulier).</p> <p>Matières premières pour aliments des animaux: les produits d'origine végétale ou animale dont l'objectif principal est de satisfaire les besoins nutritionnels des animaux, à l'état naturel, frais ou conservés, et les dérivés de leur transformation industrielle, ainsi que les substances organiques ou inorganiques, comprenant ou non des additifs pour l'alimentation animale, qui sont destinés à être utilisés pour l'alimentation des animaux par voie orale, soit directement en l'état, soit après transformation, ou pour la préparation d'aliments composés pour animaux ou en tant que supports des prémélanges. Des exemples sont des graines comme le blé, le maïs,... mais aussi par exemple des aliments pour chien qui ne contiennent qu'une sorte de viande.</p> <p>La vente d'aliments pour animaux familiers à un éleveur professionnel est considérée comme du commerce de détail si ces aliments ne sont pas destinés à la revente mais bien à la consommation par les animaux de cet éleveur.</p> <p>S'il est vendu également à d'autres utilisateurs que le consommateur final, la combinaison Lieu-Activité-Produit PL47AC97PR96 Grossiste matières premières feed, est nécessaire (voir fiche ACT262).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Conditionnement, emballage, entreposage, transport de matières premières pour l'alimentation des animaux, pour son propre compte.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL31 - Entrepôt AC106 - Stockage temporaire en vue de son transport à destination de l'alimentation des animaux PR93 - Produits dérivés (de sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine)		
PL31 - Entrepôt AC106 - Stockage temporaire en vue de son transport à destination de l'alimentation des animaux PR92 - Sous-produits animaux		
PL100 - Etablissement pour la manipulation AC126 - Manipulation PR92 - Sous-produits animaux		
PL29 - Détaillant		

Fiche technique activité	TRA – ACT 273 Version n° 2 14/03/2014
AC96 - Vente en détail non ambulante PR57 - Denrées alimentaires préemballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante ou boissons préparées extemporanément à base de poudre	
PL29 - Détaillant AC96 - Vente en détail non ambulante PR55 - Denrées alimentaires non préemballées ou denrées alimentaires pré-emballées ayant une période de conservation inférieure à 3 mois ou denrées alimentaires réfrigérées	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Règlement (CE) 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
Guide G-001 à partir de la version 1. Guide G-038 à partir de la version 1.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation = commerce de détail. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, et si aucune autre activité soumise à une autorisation ou un agrément de l'AFSCA n'est exercée, un tarif forfaitaire de la contribution est appliqué. Si ce n'est pas le cas, la contribution est fixée selon le nombre de personnes occupées. Ce nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.	